

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Questions pour un champion – question du jour :

1^{er} jeu : 3245 - Evénements

2^{ème} jeu : 3243 – 63003 – opérations spéciales

Article 1 : Organisation du JEU Concours :

la société FremantleMedia France dont le siège social est situé 69/71, bd Gallieni, 92130 Issy les Moulineaux et France Télévisions dont le siège social est situé 7 Esplanade Henri de France 75015 Paris, organisent dans l'émission « Questions pour un champion » diffusée sur France 3 à l'exception de toute rediffusion, 2 jeux concours audiotel gratuit sans obligation d'achat :

1^{er} jeu : Evénements

2^{ème} jeu : opérations spéciales

1^{er} jeu : Evénements

Article 2 :

Les opérations « Evénements » auront lieu sur France 3 lors des émissions « Questions pour un champion » à 18h00, conformément à l'annonce faite à l'antenne.

Article 3 : Participation au JEU

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine ou dans les D.o.m., à l'exclusion :

- du personnel des sociétés organisatrices (FremantleMedia France, France Télévisions) ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « Questions pour un champion » à 18h00 sur France 3 et conformément à l'annonce faite à l'antenne.

Lors de ces jeux-concours, 3000 euros sont mis en jeu.

Principe du jeu :

Chaque jour, du lundi au vendredi, un joueur est sélectionné par tirage au sort parmi les participant ayant répondu correctement à la question diffusée à l'antenne et sur le serveur téléphonique de France Televisions.

Les 5 joueurs ainsi sélectionnés participent, en fin d'émission, au tirage au sort final pour l'attribution des 3000 euros au gagnant.

Accès au jeu :

Audiotel 3245 (34 centimes d'euro/minute + surcoût éventuel selon opérateurs) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, laisser leurs coordonnées téléphoniques. Un tirage au sort sélectionnera, chaque jour, 1 joueur pour le tirage au sort final, soit 5 joueurs sélectionnés du lundi au vendredi.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

Toute information saisie sur le serveur interactif de France Télévisions, erronée et/ ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 4 : Garanties des participants :

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur) et de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire d'un appel de 1mn30 soit 0,51 'Euro seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement par émission, par foyer, même nom, même adresse. Les demandes de

remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur le serveur téléphonique de France Télévisions. Le remboursement se fera en timbres ou par virement bancaire.

France Télévisions – service télématique
Jeu concours « Questions pour un champion - Evénement »
BP 580, 75726 Paris cedex 15

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel de 1mn30 soit 0,51 euros.

La consultation de l'extrait de règlement sur le 0 825 100 123 sera remboursée sur la durée de la communication sur la base de 15 centimes d'euro la minute.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 2 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 5 : Détermination des 5 sélectionnés et du gagnant :

Tirage au sort des 5 joueurs sélectionnés :

Le tirage au sort des 5 joueurs sélectionnés, a lieu le lendemain des émissions, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs.

Le tirage au sort se fera automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.
La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

Principe des tirages au sort :

La personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis les interfaces prévues à cet effet.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre être sélectionné et peut-être gagner le lot mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, services interactifs, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions – service télématique

Jeu concours « Questions pour un champion – Evénement »

BP 580, 75726 Paris cedex 15

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le joueur ne sera pas sélectionné.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur sera sélectionné pour le tirage au sort final des 3000 euros.

Tirage au sort du gagnant des 3000 euros :

Le tirage au sort du gagnant des 3000 euros a lieu le à la fin de l'opération, parmi les 5 joueurs ayant été sélectionnés du lundi au vendredi.

Les numéros de téléphone des 5 joueurs sélectionnés sont saisis sur un serveur vocal.

Le tirage au sort est effectué parmi les 5 numéros de téléphone saisis sur le serveur vocal, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions services interactifs.

Le tirage au sort du gagnant des 3000 euros se fera automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.

La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

En cas de déprogrammation des émissions et/ ou de non diffusions de la promotion des jeux dans leurs totalité à l'antenne, le tirage au sort des 5 sélectionnés et le tirage au sort du gagnant seront annulés.

Le paiement du lot au gagnant s'effectue uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son lot.

Le lot attribué par tirage au sort ne peut être échangé par le gagnant contre un autre lot ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit. Le lot est nominatif et adressé au gagnant.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Article 6 : Responsabilité des sociétés organisatrices :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le serveur téléphonique de France Télévisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au serveur téléphonique de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 7 : conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, l'utilisation et la diffusion de ses nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions – service télématique

Jeu Concours « Questions pour un champion – Événement »

BP580 - 75726 Paris Cedex 15

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 8 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

2 ^{ème} jeu : opérations spéciales

Article 9 :

Les opérations spéciales auront lieu sur France 3, lors des émissions « Questions pour un champion » diffusées à 18h00 et conformément à l'annonce faite à l'antenne.

Article 10 : Participation au JEU

Le Concours est ouvert à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge, désireuse d'y participer et habitant en France Métropolitaine ou dans les D.o.m., à l'exclusion :

- du personnel des sociétés organisatrices (FremantleMedia France, France Télévisions) ainsi que les membres de leurs familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

- du personnel de l'Etude de Maîtres CALIPPE et CORBEAUX ainsi que les membres de ses familles (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint.

- des sociétés, administrations, commerces, ou de leurs dirigeants et personnels

Le simple fait pour un mineur de participer au dit jeu-concours implique qu'un accord parental, préalable, écrit et daté lui a été donné.

Ce jeu-concours sera porté à la connaissance du public, par l'intermédiaire de bandeaux diffusés dans l'émission « Questions pour un champion » à 18h00 sur France 3 et conformément à l'annonce faite à l'antenne.

Accès au jeu :

Audiotel 3243 (56 centimes d'euro/appel + surcoût éventuel selon opérateurs) :

Pour participer, les joueurs devront, sur le serveur téléphonique de France Télévisions, répondre à la question posée à l'antenne puis, si la réponse est correcte, laisser leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie de la liste pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

A cet effet, le téléphone de chaque participant devra être muni des touches numériques, étoile (*) et dièse (#).

SMS 63003 (0.35E/envoi + prix d'1 sms) :

Pour participer par sms, les joueurs devront, sur le serveur interactif de France Télévisions envoyer la réponse (1 ou 2) puis, si la réponse est correcte, envoyer leurs coordonnées téléphoniques pour faire partie de la liste pour le tirage au sort du lot mis en jeu.

La question est identique en audiotel et SMS.

Pour faire partie du tirage au sort du lot mis en jeu, les participants devront avoir donné la réponse correcte à la question posée à l'antenne puis, avoir laissé correctement leurs coordonnées téléphoniques complètes sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Toute information saisie sur les serveurs interactifs de France Télévisions, erronée et/ou incomplète, non identifiable, tirée au sort sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 11 : Garanties des participants :

Le présent règlement sera adressé gratuitement sur simple demande à l'adresse du jeu. Les frais d'affranchissement (demande de règlement remboursé au tarif lent en vigueur) et de remboursement de l'appel téléphonique sur la base forfaitaire de 56 cts d'€uro pour la participation et 56 cts d'€uro pour la consultation des modalités de jeu, soit 1,12 €uros, et de la participation par sms sur la base forfaitaire de 70 cts d'€uro seront remboursés en écrivant à l'adresse indiquée ci-dessous.

Le délai de prise en compte du remboursement devra être fait au maximum 70 jours après la date de diffusion, cachet de la poste faisant foi. Il ne sera procédé qu'à un seul remboursement pour une participation par téléphone et/ ou une participation par sms, par foyer, même nom, même adresse lors de la diffusion de l'émission. Les demandes de remboursement ne doivent concerner qu'un seul joueur par courrier. Toute demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, du numéro de téléphone personnel utilisé, du jour, de la date et de l'heure de l'appel sur les serveurs interactifs de France Télévisions. Le remboursement se fera en timbres ou par virement bancaire.

France Télévisions – service télématique
Jeu concours « Questions pour un champion opération spéciale »
BP 580, 75726 Paris cedex 15

Audiotel :

Pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 56 cts pour la participation et 56 cts d'€uro pour la consultation des modalités de jeu, soit 1,12 €uros.

sms :

" pour tout appel effectué depuis un téléphone mobile utilisant le procédé "carte-prépayée/ recharge", un RIB (relevé d'identité bancaire), une copie recto/verso de la carte pré-payée ou de la télé-recharge utilisée pour la participation en précisant la date de l'appel et l'heure de la participation. Le montant du remboursement sera effectué sur la base forfaitaire d'un appel soit 0,70 €uros.

La consultation de l'extrait de règlement sur le 0 825 100 123 sera remboursée sur la durée de la communication sur la base de 15 centimes d'euro la minute.

Les demandes de remboursement ne respectant pas la limitation stipulée à l'article 2 ou présentant un caractère manifestement abusif ne seront pas prises en considération. Seront déclarées nulles les demandes de remboursements incomplètes ou envoyées après la date limite fixée ci-dessus.

Article 12 : Détermination des gagnants et dotations :

Les tirages au sort des gagnants seront effectués, sous le contrôle d'une personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs, à la fin des émissions « Questions pour un champion » diffusées à 18h00.

Le tirage au sort sera effectué automatiquement, sans intervention humaine, par l'intermédiaire d'une procédure informatique prévue à cet effet.
La procédure informatique a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

Principe du tirage au sort et de l'obtention du lot :

La personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs appellera un numéro de téléphone tiré au sort depuis l'interface prévue à cet effet, parmi les bonnes réponses déposées sur les serveurs interactifs de France Télévisions.

Si l'appel aboutit, le joueur communiquera ses nom, prénom et adresse.

Si l'appel n'aboutit pas, la personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs appellera un deuxième numéro de téléphone tiré au sort, et ainsi de suite jusqu'à entrer en communication avec un joueur.

Pour prétendre au lot mis en jeu, le joueur devra :

- avoir été appelé par la personne de la société requérante France Télévisions, services interactifs, à la fin de l'émission « Questions pour un champion » et avoir communiqué ses nom, prénom et adresse.

- si les nom, prénom et adresse ne correspondent pas aux coordonnées obtenues par recherche inversée à l'aide d'un annuaire téléphonique, ou si le numéro de téléphone tiré au sort est sur liste rouge ou est un numéro de téléphone portable, le joueur devra envoyer à France Télévisions, services interactifs, dans les 15 jours suivants le tirage au sort, un justificatif (facture de téléphone) indiquant qu'il est le propriétaire, ou membre du foyer qui est propriétaire du numéro de téléphone tiré au sort.

On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Le justificatif est à envoyer à :

France Télévisions – service télématique

Jeu concours « Questions pour un champion opération spéciale »

BP 580, 75726 Paris cedex 15

Si ces 2 conditions ne peuvent être satisfaites, le lot mis en jeu sera annulé.

Si ces 2 conditions sont satisfaites, le joueur tiré au sort gagnera le lot annoncé à l'antenne. Seuls les lots annoncés à l'antenne font foi.

En cas de déprogrammation de l'émission et/ ou de non diffusion de la promotion du jeu dans sa totalité à l'antenne, le tirage au sort du gagnant et le lot mis en jeu seront annulés.

Le paiement du lot au gagnant s'effectue uniquement par virement bancaire dans un délai de 2 mois après la réception du RIB (relevé d'identité bancaire).

France Télévisions est responsable du virement bancaire.

En cas de refus du gagnant d'envoyer un RIB (relevé d'identité bancaire) sous huitaine, ce dernier se verra destitué de son lot.

Le lot attribué par tirage au sort ne peut être échangé par le gagnant contre un autre lot ou tout autre bien pour quelque cause que ce soit.

Il ne sera retenu qu'une seule participation gagnante par personne, par famille, par foyer. On entend par foyer, les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit).

Article 13 : Responsabilité des sociétés organisatrices :

Les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours (événement intervenant durant la programmation de la grille antenne) sans préavis et sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elles comme rendant impossible l'exécution du jeu dans les conditions initialement prévues). Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Les sociétés organisatrices disqualifieront systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques légaux ou illégaux connus ou à ce jour inconnus soit utilisant en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

Les sociétés organisatrices se donnent le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le joueur et déterminer les conséquences qu'elles jugent utiles.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

Les sociétés organisatrices rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et déclinent toute responsabilité quant aux

conséquences de la connexion des participants à ce réseau via les serveurs interactifs de France Télévisions.

Les sociétés organisatrices ne sauraient davantage être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux serveurs interactifs de France Télévisions du fait de tout défaut technique ou tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Article 14 : conditions de participation au jeu

Du seul fait de leur participation au jeu, les participants s'engagent à se soumettre au présent règlement pour les cas prévus et non prévus ainsi qu'aux annexes qui sauraient être publiées ultérieurement dans leur intégralité.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.

Le gagnant autorise expressément et gracieusement, du seul fait de l'acceptation de son lot, l'utilisation et la diffusion de ses nom, image et adresse pour toutes manifestations de publicités promotionnelles directement ou immédiatement liées au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du jeu :

France Télévisions – service télématique

Jeu Concours « Questions pour un champion opération spéciale »

BP580 - 75726 Paris Cedex 15

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'incorporer dans leurs fichiers les participants sous réserves des dispositions légales et notamment de la déclaration de fichier auprès de la CNIL.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des éléments le concernant sur ce fichier.

Chaque participant pourra également refuser d'être inscrit sur ce fichier.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les sociétés organisatrices ; de ce fait toute modification du jeu ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement envoyée à toute personne qui en fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Article 15 : cas de force majeure

En cas de force majeure, conformément à la loi et à la jurisprudence, la responsabilité de chaque partie sera écartée.

On entend notamment par force majeure au sens du présent règlement : la guerre, l'émeute, la grève, l'incendie, l'inondation, la catastrophe naturelle, le blocage des moyens de transport et d'approvisionnement des réseaux de télécommunication, les dispositifs d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet du présent contrat, ainsi que les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale du présent contrat.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par le groupement organisateur dont les décisions sont sans appel.

Article 16 : Dépôt Légal du Règlement

Ce règlement se substitue, pour les périodes annoncées, au règlement initial du jeu-concours Questions pour un champion.

Le présent règlement a été déposé en l'Etude de Maître Denis CALIPPE, Huissier de Justice, SCP Denis CALIPPE et Thierry CORBEAUX – Huissiers de Justice Associés 416, rue Saint Honoré, 75008 Paris et peut être envoyé sur simple demande écrite faite à France Télévisions, service télématique. Un extrait du règlement est consultable sur le 0 825 100 123 (15 centimes d'euros la minute + coût éventuel selon opérateurs) ou sur France3.fr.

<p style="text-align: center;">Annexe au règlement 2ème jeu : opérations spéciales</p>
--

Il peut être proposé aux joueurs de multiplier leurs chances d'être tirés au sort, en appelant le numéro audiotel et/ ou sms indiqué à la fin de leur participation au jeu. Cette proposition répond à l'appellation « rebond ».

Principe du « rebond » :

Les joueurs doivent saisir sur ce numéro audiotel et/ ou sms, le chiffre clé communiqué sur les messages de fin du jeu puis, saisir leurs coordonnées téléphoniques.

Les coordonnées téléphoniques sont alors multipliées par le coefficient annoncé sur les messages de fin du jeu, et ensuite intégrées dans la liste des participants au jeu pour le tirage au sort des lots mis en jeu.

La procédure informatique de multiplication et d'intégration des coordonnées téléphoniques a été contrôlée et validée par Maître Arnaud, huissier de justice, 17 rue Alsace Lorraine à Toulouse.

Les conditions légales de participation et de modalités de remboursement des appels sont les mêmes que pour les numéros de téléphone/sms du jeu.